

# Décision n° 2023.025

## Cotisation 2023 Association des Maires d'Indre et Loire

Le Maire de la Ville de CHINON,

Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22 alinéa 24,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020-044 en date du 16 juillet 2020 donnant délégation au Maire d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ».

Vu la facture de l'Association des Maires d'Indre et Loire n°2023-01-0078 en date du 16/01/2023 d'une montant de 3 912,95 €TTC.

### - DECIDE -

#### ARTICLE 1<sup>er</sup> : Objet

La Ville de Chinon adhère chaque année à l'Association des Maires d'Indre et Loire.

#### ARTICLE 2 : Conditions tarifaires

Le montant de la cotisation pour l'année 2023 s'élève à 3 912,95 €TTC.

#### ARTICLE 4 : Formalités

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Conseil Municipal et sera publiée sur le site de la Ville de Chinon.

**ARTICLE 5 : Contrôle**

Expédition de la présente décision sera adressée à la Préfecture d'Indre et Loire.

Fait à CHINON le 03 mars 2023

Le Maire,



Jean-Luc DUPONT.

Certifié exécutoire

Publié ou notifié le 09/03/2023

M. le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.